

LE VENT, UN DES ÉLÉMENTS CLÉS DU  
« RESSENTI » EN CAMARGUE  
(SENTIER DU VIGUEIRAT).

### Gérer la fréquentation, un acte technique? ●●●

site, comme l'ont pratiqué les Anglais à Stonehenge.

Une autre vertu, non négligeable : le changement d'échelle autorise de recréer le lien entre le cœur du site et son environnement naturel. Les paysages, matériaux, cheminements... sont pris en compte et permettent de s'imprégner de l'esprit d'un lieu.

Ainsi, toujours à Stonehenge, le site est actuellement resserré autour du monument. Le parking et son souterrain d'accès jouxtent les mégalithes, tandis qu'une route très fréquentée cerne le versant d'accès. Sur le flanc opposé, la pression ne se desserre pas et une autre artère à quatre voies draine la circulation.

Pourtant, les fameux cercles de pierres dressées de Stonehenge sont perceptibles à dix kilomètres et la voie « sacrée » qu'ont suivie les pèlerins est visible de loin.

Le « National disgrace », comme le nomme le Parlement, devrait bientôt être restauré. Le choix de cette restauration patrimoniale implique la fermeture de la route, l'enterrement de l'autoroute dans tout le secteur, ainsi que le recul des parkings et du centre d'accueil au-delà des zones visibles du monument.

Ainsi par le biais d'un changement d'échelle, les visiteurs s'approcheront lentement de Stonehenge. Posant leurs pas dans celui des pèlerins, ils suivront la « voie sacrée ».

Ils pénétreront l'environnement au rythme de leurs sens et du même coup, ils concevront les motivations et ressentis des voyageurs d'hier. Ils comprendront le site.

Les professionnels d'espaces naturels et de sites pourraient très bien se nourrir de l'exemple. Certes, leurs compétences, en matière de techniques d'aménagement et de maîtrise foncière, doivent être mises à disposition des décideurs, des élus et des propriétaires, mais, tout comme l'art de la concertation, les techniques n'ont de sens que replacées dans leur environnement naturel et culturel. Afin, au bout du compte, que les acteurs locaux et les visiteurs « caressent » l'esprit des lieux. ■

JEAN-MARIE PETIT  
ATEN



© M. Sabatier - Aten

>>> Expériences et témoignage

## Favoriser l'approche concertée

**Le projet d'aménagement d'un site doit s'appuyer sur son identité, sur sa valeur et sa singularité, sur ce nous appelons l'esprit des lieux. Mais qui exprime cette valeur? Qui la définit? Comment faire en sorte que les différents acteurs s'entendent sur le devenir du site? Anne Vourc'h appartient au bureau d'étude Urbanis qui, depuis 1987, est intervenu lors de nombreuses opérations Grands sites : la pointe du Raz, Solutré, le cirque de Sixt fer à cheval, les gorges du Tarn, la dune du Pilat, le cirque de Navacelles... Retour sur expérience.**

Reconnaître le visiteur, l'ouvrir à l'esprit des lieux, tout en maîtrisant la fréquentation... Voilà deux éléments clés de la réflexion gestionnaire qui prend en compte le phénomène touristique. En effet, pour gérer un site, il faut, en tout premier lieu, mettre en place un projet cohérent qui intègre les habitants : « Les opérations Grands sites doivent avoir un impact bénéfique en termes de développement local et rester un espace de vie ». Mais la nécessité d'associer les acteurs locaux se heurte cependant à une difficulté : comment concilier les enjeux de protection d'un patrimoine reconnu d'intérêt supérieur et des intérêts locaux ou particuliers? Comment allier les attentes (variées) de la population avec les exigences de protection encadrées par des lois, plus ou moins bien vécues localement?

Notre première expérience, vécue en 1987 à la pointe du Raz, apporte ses enseignements. À cette époque, le site est très dégradé, c'est aussi un site en crise : le projet, abandonné, d'une centrale nucléaire a nourri un traumatisme (des affrontements extrêmement violents se sont déroulés à Plogoff). Désirant restaurer son crédit, l'État propose aux communes de réfléchir au devenir du site recevant près de 700 000 visiteurs par an. Les séquelles du traumatisme aidant, le climat est au désaccord et au pessimisme. Le cabinet d'étude s'attelle à une écoute attentive. Il anime des réunions et élabore différents scénarios d'intervention. Contre toute attente, c'est le scénario le plus ambitieux, celui qu'on n'attendait pas qui est retenu par les acteurs locaux : la porte d'entrée du site est déplacée de 800 mètres et les 14 commerces sont transférés. De façon générale, la loi de 1930, relative à la protection des sites,

« LES RÉUNIONS INFORMELLES OU LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS RASSEMBLANT LES HABITANTS FAVORISENT LA COHÉSION DES ACTEURS AUTOUR DE LEUR SITE ET DE SES VALEURS PATRIMONIALES ».



>>> Frédérique Alibert

## Il fallait faire progresser le « savoir-travailler ensemble »

**Frédérique Alibert est maire de Saint-Maurice de Navacelles (Hérault - 142 habitants) depuis 1983. La cinquantaine, titulaire d'un DESS de droit et gestion de l'environnement, Madame la maire participe depuis lors à l'histoire du Grand site de Navacelles. Une longue histoire puisque le premier classement intervient en 1943 ; puis, en 1983, une extension porte le territoire à 3 700 hectares répartis sur six communes.**

► **Voilà vingt ans que vous « portez » le Grand site de Navacelles. Or aujourd'hui, vous avez choisi de travailler avec l'aide d'un bureau d'étude, pourquoi?**

L'urgence était traitée mais il fallait aller plus loin pour impliquer les différents acteurs dans un projet qu'ils s'approprient véritablement, pour tenir compte de leurs besoins, de leurs souhaits, de leur volonté... Il était important, aussi, d'élargir l'action à l'ensemble du périmètre qui constitue l'identité du site... ce qui fait qu'il est reconnaissable et unique. Et tenter de saisir une opportunité de développement territorial : non pas plus de visiteurs sur le site, mais plus de visiteurs qui restent dans la région, pour une découverte en profondeur.

► **Comment vous y êtes-vous pris pour travailler ensemble?**

En 2002, après vingt ans de « gestation », les choses étaient mûres à point. Au tout début il n'y avait aucune habitude de travail en commun entre les six communes

© V. Prié - Association Grand site de Navacelles



GRAND SITE DE NAVACELLES

du site. Aujourd'hui, il y a deux communautés de communes et on envisage un syndicat mixte. Cette dynamique, pour se poursuivre, devait s'insérer dans un programme d'action formalisé par une convention signée entre l'État (le ministère chargé de l'Environnement), l'association Grand site et les partenaires (collectivités territoriales, financeurs...). Quand nous avons fait appel à un bureau d'études, c'était aussi pour bénéficier d'une méthode de travail qui fasse participer l'ensemble des acteurs, leur faire parler un langage commun, car tout le monde n'a pas la même formation, ni le même degré d'information.

► **Avec du recul, comment voyez-vous ce qui s'est passé?**

Le bureau d'études nous a apporté un regard extérieur. Nous sommes partis du concret, exprimé spontanément... Et eux ont reformulé, structuré et coordonné tout ça. Ils apportaient des éléments de comparaison, par rapport à d'autres sites... Il fallait surtout faire progresser le « savoir-travailler ensemble », réfléchir globalement à l'échelle du Grand site, changer de mentalité pour ce qui est des clivages interdépartementaux, et savoir attendre pour que la situation mûrisse... Concrètement, plusieurs groupes de travail fonctionnent : le « groupe local de projet » (le noyau dur des six élus de l'association Grand site), le comité de suivi (élargi aux principaux partenaires institutionnels), le comité de pilotage (tous les partenaires) et enfin les ateliers de travail thématiques en fonction des sujets à traiter. Nous espérons aboutir avant la fin de l'année.

► **Où en êtes-vous aujourd'hui?**

L'actualité du jour, c'est le choix de la structure qui va gérer l'opération. On envisage un syndicat mixte mais tout n'est pas encore réglé. Avec le programme d'action pluriannuel et la structure de gestion habilitée, le Grand site de Navacelles aura alors fait un grand pas en termes de légitimité et de lisibilité. ■

© Recorbet



**HELIX CERATINA :**  
LES AJACCIENS LUI DISENT MERCI...  
ON CROYAIT L'ESPÈCE DISPARUE, OR VOILÀ  
QU'ON LA REDÉCOUVRE SUR LA PLAGE DU  
RICANTU PRÈS D'AJACCIO.  
POUR TENTER DE LA SAUVER, LE SITE PÉRIURBAIN  
DU RICANTU EST AMÉNAGÉ.  
L'ESCARGOT DE CORSE AURA AINSI PERMIS AUX CITADINS  
DE JOUIR D'UN ESPACE REMARQUABLE À QUATRE  
KILOMÈTRES DE LA VILLE.

>>> Plage du Ricantu - Ajaccio

# Gagné!

De l'avis de tous, la réhabilitation de la plage la plus fréquentée d'Ajaccio est une réussite. Le Conservatoire du littoral a su concilier paysage, écologie et fréquentation.

À la périphérie de la ville, le Ricantu s'étire en arc sur un kilomètre et demi de plage. Depuis toujours, les Ajacciens se sont approprié ce site qui, aujourd'hui encore, ne dément pas son utilité sociale : jogging, balades en famille, baignade. La fréquentation est si intense qu'il n'était pas rare de voir des véhicules 4X4 labourer la plage. Le site était même devenu un terrain vague où les ordures avaient leur place. Pourtant, cet espace naturel, au seuil de la cité, est également un espace remarquable. D'un point de vue écologique, d'une part, car le Ricantu abrite une faune ou une flore spécifique. Et, parmi les espèces rares, un escargot que l'on croyait disparu. Or, il y a dix ans, on a découvert que cinq mille *Helix ceratina* vivaient sur l'arrière-plage du Ricantu, devenu leur unique refuge sur la planète Terre. Hélas, le développement de l'agglomération ajaccienne a entraîné la modification de leur habitat. Construction, piétinement, passage de véhicules... Il leur reste aujourd'hui moins de 7 ha pour survivre et si l'évolution devait se poursuivre, l'escargot pourrait s'éteindre dans une dizaine d'années.

La végétation, rare, est également menacée : genêt de Salzmann, scrophulaire rameuse... Les petites clairières abritent

une plante rarissime endémique de Corse et de Sardaigne : la linaira jaune. Entre la lande et la plage, se développe une flore typique des dunes littorales, adaptée à l'influence du vent et des embruns. Ces plantes, particulièrement sensibles au piétinement et autres agressions, jouent un rôle essentiel dans la fixation du sable fin transporté par les vents. Il s'agirait donc urgent de restaurer la végétation de la lande et de la dune!

## Action

Depuis janvier 1999, le Conservatoire du littoral bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire. Cette AOT, accordée pour une durée de dix-huit ans, a permis au Conservatoire d'aménager le site. Aménagement qui s'est appuyé sur l'intégration paysagère, sur l'analyse des besoins des citoyens utilisateurs, sur la recherche de l'esprit du lieu. Aujourd'hui, les Ajacciens fréquentent d'autant plus le site aménagé ; l'*Helix* lui, peut proliférer et la lande renaître. Quant à l'image de marque et au paysage, ils s'en trouvent plutôt satisfaits. Les gestionnaires insistent cependant sur la nécessité d'un suivi postérieur à l'aménagement. ■

MICHEL DELAUGERRE  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL

## Favoriser l'approche concertée

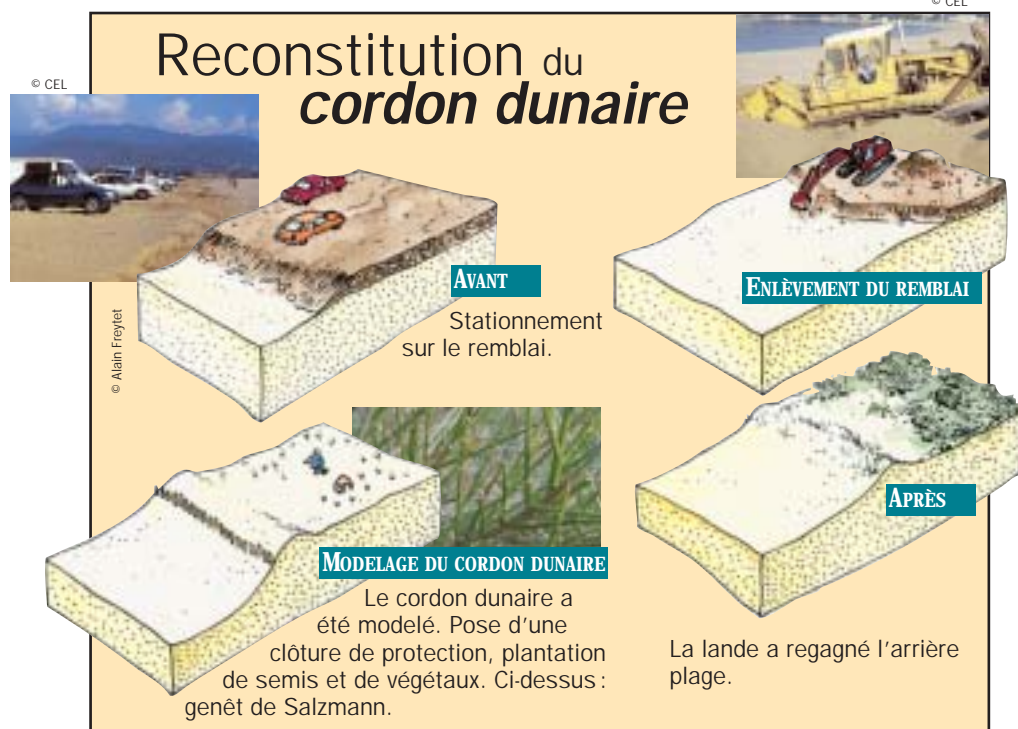
Que comprendre? Qu'une personne ayant longuement voyagé pour venir admirer un site trois étoiles a toutes chances de se déclarer « séduite et contente de sa journée ». Dans ces conditions, 15 % de « non-satisfaits » est un pourcentage extrêmement élevé qui doit inquiéter le gestionnaire.

Mais le rôle du bureau d'étude est justement de donner du sens aux propos et d'aider à la construction d'un consensus. Ce qui nécessite de passer d'une négociation de position (les intérêts que je défends) à une négociation sur les enjeux et sur le projet de site (quels problèmes voulons-nous régler, que faut-il faire pour que nous soyons à nouveau fiers de ce site) et c'est en travaillant, avec les acteurs, sur la notion « d'esprit des lieux » qu'on se donne une chance de parvenir à cet accord. Concrètement, il s'agit de passer d'un discours fonctionnel (ce que les acteurs savent sur le site, ce qu'ils font, ce qu'ils veulent), à un niveau d'expression plus sensible (ce qu'ils ressentent, ce qu'ils ont vécu sur le site...). Cet exercice, relativement aisé, avec les locaux est plus difficile, mais pas insurmontable, avec les représentants d'institutions. L'expérience montrant que la mise en commun des perceptions réduit les zones de conflits et permet de s'entendre sur des valeurs.

## Bâtir une dynamique de projet, fondée sur l'esprit des lieux

Ainsi avons-nous abordé le projet de l'abbaye de Beauport, une des rares fondations monastiques en milieu littoral (Côtes d'Armor). Le Conservatoire du littoral

●●● suite page 12



## Créer des contraintes

« Les contraintes génèrent de la liberté », explique Jean-Philippe Grillet du Conservatoire du littoral. Ce principe a guidé l'aménagement du site. À l'inverse du laisser-aller, les contraintes permettent une remise à disposition de l'espace. Il fallait d'ailleurs que ce mode d'emploi, contraignant, soit un passage obligé. Il n'était pas question de s'en remettre au bon vouloir ou à la citoyenneté des visiteurs ; l'aménagement de l'espace devait, d'évidence, autoriser ou interdire un certain type d'utilisation. C'est ainsi que nous avons abouti à un découpage de l'espace par usages. Le Ricantu est « construit » autour de grandes séquences qui dictent l'aménagement : l'espace route, l'espace parking, l'espace lande, l'espace plage. Nous avons alors fait en sorte que ces séquences fonctionnent d'emblée, d'une manière quasi intuitive, sans mode d'emploi. Pas de panneau pour les parkings mais des plots en bois qui guident le stationnement. Pas d'interdiction d'entrer dans la lande mais un muret pour surligner la courbe du paysage et guider la promenade. Et puis, un cheminement facilité vers la plage qui néanmoins protège la lande. Nous avons proposé un nouvel ordre, celui-ci maîtrise le cheminement des piétons et le stationnement des véhicules. Mais cet ordre correspond aux besoins, il fonctionne d'emblée. Il y a une acceptation sociale. ■

M.P.

## Prendre le temps

Il aura fallu six ans entre les premières esquisses, la définition des objectifs et la réalisation des travaux. En effet, la première étude, réalisée par le paysagiste Alain Freyret, date de 1996, le Conservatoire lui, ayant demandé de définir les orientations pour la mise en valeur du site. Si l'impatience légitime des protagonistes convaincus a dû être modérée, il faut pourtant considérer le temps comme un élément clé de la réussite. En tout premier lieu, parce que c'est un projet « bouclé » et cohérent qui a été présenté aux élus et auquel ils ont adhéré. Dès lors, les différentes facettes du projet, préservation des caractéristiques écologiques, mise en valeur paysagère, organisation de l'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité, ne sont pas entrées en concurrence. Le maître d'ouvrage a eu toute autorité, pour « garder le cap » et l'esprit du projet. « À trois kilomètres de la ville, et quelques encablures de l'aéroport, les élus auraient pu faire le choix d'aménager une "promenade des Anglais"... Heureusement l'ensemble des enjeux a pu être posé dès l'amont », explique Michel Muracciole, du Conservatoire. Le temps a également permis la recherche. On savait si peu de chose sur l'*Helix ceratina* ! Un partenariat avec le CNRS de l'université de Rennes a révélé que l'escargot endémique corse était intimement lié au genêt de Salzmann. Sans ce travail étroit avec les scientifiques, la culture des genêts n'aurait certes pas eu lieu et l'avenir de l'*Helix* aurait été vite compromis. ■ MOUNE POLI

>>> Conservatoire du littoral  
3, rue Luce-de-Casabianca • 20200 Bastia  
Tél. : 04 95 32 38 14  
corse@conservatoiredulittoral.fr

## Combien ça coûte?

Le Conservatoire du littoral assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le montant des travaux s'est élevé à 807 000 euros dont le financement est réparti entre la CEE (50 %), la direction régionale de l'Environnement (12,5 %), l'Office de l'environnement de la Corse (12,5 %) et le Conservatoire du littoral (25 %). La maîtrise d'œuvre a été confiée à la direction départementale de l'Équipement de la Corse-du-Sud, subdivision des bases aériennes. ■

COUCHÉS PAR LE VENT, LES ARBRES SUBISSENT UN ANAMORPHISME. IL SERT DE DIRECTION AU CONCEPT PAYSAGER DU SITE.

DES GRAINES DE DIVERSES ESPÈCES VÉGÉTALES ONT ÉTÉ RÉCOLTÉES MANUELLEMENT ET DISPERSÉES SUR LE SABLE. LES GENÈTS SONT PLANTÉS À PARTIR DE BOUTURES FOURNIES PAR LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE PORQUEROLLES.



LICHENS

© Alain Freyret



Gérer un site

Favoriser  
l'approche concertée

(propriétaire du site) se trouvait confronté à des acteurs exprimant des idées assez différentes: tel souhaitait voir le réfectoire reconstruit, tel voulait convertir le site en centre de séminaire...

Interpellée, notre équipe invita les parties prenantes du comité de pilotage à travailler sur l'expression qui, sans cesse, revenait: «C'est magique»! Les visites de terrain, sortes de déambulations collectives dans le site se révélèrent plus pertinentes et plus efficaces que les seules réunions en salle. L'expression de chacun sur ce qu'il éprouvait s'en trouva facilitée: que voulait-il dire par «C'est magique»? Quels étaient, dans le site, les ressorts de cette magie? Au final, les perceptions convergeaient autour de notions telles que «la perte de repères entre le dedans et le dehors», «l'intrication du minéral et du végétal», «le sentiment d'être le découvreur du site», «d'y pénétrer comme par effraction»...

L'accord s'établit: abandonnée la velléité de transformer le site en lieu de séminaire, il fallait transmettre aux visiteurs l'expérience du lieu que le comité de pilotage avait eu la chance de vivre. Pas de parcours fléchés, mais une approche libre et sensible du site et des découvertes insolites, au travers des spectacles, des contes, de la musique, nécessitant une gestion délicate et innovante de l'équilibre entre le monument et le végétal.

L'appropriation de l'esprit des lieux par les acteurs et l'attention portée au processus de décision sont des préalables à tout projet de restauration d'un site. ■

ANNE VOURC'H  
URBANIS

>>> Urbanis  
avch@compulink.fr

LES  
COMMERÇANTS,  
DES ACTEURS  
INCONTURNABLES  
DES GRANDS  
SITES.



© C. Aubel, Ah-Ah Paysagistes - Urbanis, 2002

© Conservatoire du Littoral



>>> Méthode pour aménager les Grands sites

## On disperse puis on concentre

Quatre réflexions de bon sens, qui sont aussi quatre éléments de méthode, tels sont les premiers fruits du travail mené par Icomos-France.

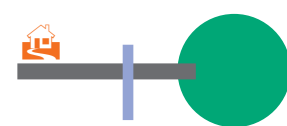
Depuis 1996 et à la demande du ministère de l'Environnement, des séminaires et colloques ont été organisés à la pointe du Raz (1997), en Arles (1999), à Carcassonne (2001).

1) DÉFINIR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL. «On ne peut faire tenir deux litres dans une bouteille d'un litre» disait un intervenant à Carcassonne. Au-delà de cette remarque de bon sens, la capacité d'accueil est le nombre de visiteurs à partir duquel: • le site est physiquement dégradé • la vie de ses habitants perturbée • l'émotion du visiteur amoindrie.

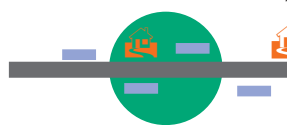
Sa détermination résulte donc d'un débat associant scientifiques, population locale et enquêtes auprès des touristes. Elle peut conduire à contingenter le nombre de visiteurs et à trouver des solutions pour gérer la «file d'attente».

### La rupture de charge 3 exemples

Modèle classique  
ROUTE EN CUL-DE-SAC • POINTE DU RAZ



Route traversante  
SOLUTION 1 • ROUTE DES CRÊTES, VOSGES



Rupture de charge organisée en un nombre limité de points le long de l'axe.

SOLUTION 2 • PONT DU GARD



Rupture de charge organisée aux deux entrées dans le site. Coupure ou réglementation de la route (navettes ou non).

2) GÉRER UN SITE NATUREL COMME UN ESPACE CLOS. Un espace ouvert n'est pas infini: les lignes de crêtes d'une vallée, l'écrin d'un monument naturel, sont les cadres logiques de la capacité d'accueil, tout comme les murs de la Galerie des glaces ou de l'Alhambra. Dans les sites naturels, comme dans les lieux clos, la régulation des flux de visite nécessite de déterminer une (ou des) porte(s) d'entrée, un centre d'accueil, un itinéraire, une mise en scène, etc.

Définir la porte d'entrée (qui est aussi le point de rupture de charge entre modes de transports - voiture/piéton le plus souvent) est une phase délicate, puisqu'il s'agit souvent de modifier sa localisation (recul par rapport au site) ou son aménagement (cf. schémas p.12).

3) DISPERSER ET CONCENTRER LES VISITEURS. Un Grand site étant un «site piétiné», il faut que les touristes disposent d'un espace de piétinement plus vaste, soit par un accès plus long (à la pointe du Raz, on recule le parking d'un kilomètre), soit par un périmètre élargi à des annexes (au pont du Gard, les autres vestiges de l'aqueduc). Mais une autre attitude est possible: concentrer les visites sur ce qu'on peut montrer sans dommages excessifs; ce «pot de miel» (honey-pot), doit être à la fois attractif, significatif du lieu visité, et peu nuisible pour celui-ci. Le confort d'un sentier évite que l'on piétine ses abords...

En fait, l'aménagement combine les deux

Depuis 1993, la loi consacre un droit à la protection du paysage, mais, en l'absence de définition, les juges interprètent différemment le concept. Seule la jurisprudence, au cas par cas, peut définir si le paysage mérite d'être protégé ou pas.

### Le paysage un droit en évolution

1906. Une législation s'applique aux sites et monuments naturels.

1913. La loi du 31 décembre vise la préservation des monuments historiques.

Ces deux législations consacrent la notion de transmission aux générations futures.

1930. La loi du 2 mai est la première législation de protection du patrimoine naturel. Elle démontre une volonté de protection préventive, comme pour les monuments historiques.

1976. La loi du 10 juillet, relative à la protection de la nature, consacre l'existence d'un patrimoine collectif. Elle prévoit que sa sauvegarde constitue une obligation juridique opposable à toute action tant privée que publique.

1985. Les lois Montagne et Littoral mettent l'accent sur la notion de préservation du paysage.

1993. La loi Paysage, en date du 8 janvier, consacre l'évolution législative en généralisant la notion d'intérêt paysager.



© M. Sabatier - Aten

## >>> Respect du paysage Y a-t-il un droit?

La loi Paysage date du 8 janvier 1993. Elle généralise la notion d'intérêt paysager dans les études d'aménagement et d'occupation des sols ainsi que la délivrance des permis de construire. Le seul problème réside dans le fait que le législateur ne définit pas ce qu'est un paysage. Ainsi la circulaire du 21 novembre 1994 (prise pour l'application du décret du 11 avril 1994 relatif aux directives de protection et de mise en valeur des paysages) donne une définition extrêmement large du paysage. «Végétal ou minéral, naturel ou urbain, ouvert ou fermé, le paysage, objet de la directive, peut avoir été façonné par l'Homme ou par la nature; son caractère remarquable peut être lié autant à ses composantes géographiques ou visuelles qu'à son contexte historique ou culturel».

Pourtant, la loi Barnier du 19 février 1995 renforce le rôle de l'État en matière de protection des paysages. Mais le juge, tant administratif que judiciaire, ne peut apprécier cette notion qu'à partir d'une subjectivité inhérente au concept de paysage.

Ainsi, le juge administratif qui contrôle la légalité et apprécie l'opportunité des décisions administratives doit déterminer si l'autorité administrative a commis, ou non, une erreur manifeste d'appréciation dans la prise en considération du paysage. Depuis 1970, la jurisprudence administrative confirme ces régimes de protection (cf. SCI Martelly 28/11/1978) et retient la notion de paysage traditionnel et d'héritage culturel. Le juge judiciaire, quant à lui a construit sa théorie du droit au paysage autour de la notion d'inconvénients anormaux de voisinage. Quelques décisions ont aussi consacré le droit à ne pas être troublé visuellement dans le cadre des rapports de voisinage. Le juge s'appuie sur le droit «pour le propriétaire de jouir de sa chose de la manière la plus absolue, sauf usage prohibé par les règlements et limité par l'obligation qu'il a de ne causer à la propriété d'autrui aucun dommage dépassant les inconvénients normaux du voisinage».

L'analyse des décisions de justice, tant judiciaires qu'administratives, fait ressortir la notion de «droit personnel au paysage». Mais seule la jurisprudence, au cas par cas, peut définir si le paysage mérite d'être protégé ou pas. Reste par ailleurs à évoquer le problème d'évaluation du dommage et dans certains cas de détermination de la personne susceptible de disposer d'un intérêt à agir... ■

CHANTAL GIL  
AVOCATE SPÉCIALISTE EN DROIT PUBLIC  
giljuris@wanadoo.fr



© MT

Gérer un site

LE PAYSAGE «TRANSMISSIBLE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES».

●●● suite page 14